

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE L'ENFANT

| | Père (ou responsable légal) | Mère (ou responsable légale) |
|------------------------|---|---|
| NOM - Prénom | | |
| Adresse | | |
| N° de téléphone | Portable : Domicile : Travail : | Portable : Domicile : Travail : |
| Adresse mail | | |

PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE ET AUTORISÉES A RECUEILLIR L'ENFANT

| NOM | Prénom | Numéro de téléphone | Lien de parenté |
|-----|--------|---------------------|-----------------|
| | | | |
| | | | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

| NOM | Prénom | Classe | Jours de fréquentation * | | | | Allergie alimentaire : préciser les aliments interdits | Enfant ayant un PAI en 2019/2020 * |
|-----|--------|--------|--------------------------|-------|-------|----------|---|------------------------------------|
| | | | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

*Cocher la case correspondant à vos choix

En cas de restrictions ou allergie alimentaire, joindre un certificat médical

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

- Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir de toute modification
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de la restauration et son annexe intitulée *Charte de bonne conduite et du respect mutuel*
- J'autorise la personne de service encadrant mon enfant à prendre toutes dispositions jugées nécessaires en cas de maladie ou accident (la famille sera avertie parallèlement)

Date :

Signature des parents (ou responsables légaux) :



Tél mairie : 05 55 68 11 08

Tél école : 05 55 68 10 53

Mail : mairiedepeyratdebellac@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2020/2021

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Peyrat de Bellac. Il est complété en annexe par la *Charte de bonne conduite et du respect mutuel*. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Article 1 : Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert sur la période scolaire de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale ayant dûment rempli et retourné la fiche d'inscription à la mairie.

Chaque enfant a la possibilité de fréquenter à l'année ou occasionnellement la cantine scolaire. En cas de fréquentation occasionnelle, il est demandé de prévenir la mairie au plus tôt des jours où l'enfant prendra son repas.

Les enseignants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé les services de la mairie

Article 3 : Fonctionnement du restaurant scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le premier service accueille les enfants des classes maternelles et de CP
- Le deuxième service accueille les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine. Les factures seront adressées aux familles à chaque période de vacances scolaires.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

- **dans une pochette ou étiquetée, au nom de l'enfant (avec élastique pour les maternelles)**
- **changée chaque semaine**

Article 4 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Ce prix est de 2,60 € pour l'année scolaire 2020/2021

Article 5 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il importe qu'il se déroule dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés pourra entraîner :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une convocation des parents en mairie
- une exclusion temporaire voire définitive de la cantine

Article 6 : Sécurité

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) devra obligatoirement être signalé en mairie par un certificat médical.

Un P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé) pourra être mis en place, validé par le médecin scolaire le cas échéant.

Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. le prévoit.

Restaurant scolaire

Charte de bonne conduite et du respect mutuel



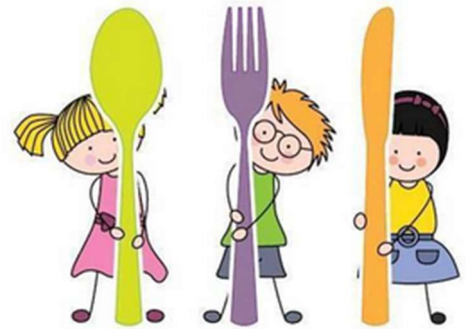
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- ↪ je me lave les mains
- ↪ je m'installe à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture

Pendant le repas :

- ↪ je me tiens bien à table
- ↪ je mange proprement
- ↪ je m'efforce de goûter à tout
- ↪ je ne joue pas avec la nourriture
- ↪ je ne me lève pas sans raison



Après le repas :

- ↪ je participe (suivant l'âge) au rangement des couverts
- ↪ je sors de table après autorisation du personnel
- ↪ je me lave les mains

Tout le temps :

- ↪ je ne crie pas
- ↪ je ne cours pas
- ↪ je respecte le personnel de service et mes camarades

